

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 05 décembre 2023**

**Délibération n°104**

Nomenclature d'achat de la commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>4</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>1</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS <sup>2</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING     M. Romain GIGANT  Mme Leila OULAMA  M. Bruno BEAUVAL  Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN     M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  Mme Linda MANENT  Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE     M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

<sup>2</sup> M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

<sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

<sup>4</sup> M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023</b> <b>Délibération n°104</b>	<b>POLE</b> <b>FINANCES,</b> <b>OPTIMISATION</b> <b>ET CONTRÔLE</b>
	<b>NOMENCLATURE D'ACHAT DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>Direction de la</b> <b>Commande</b> <b>publique</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de **l'article L 2111-1 du Code de la commande publique**, concernant les marchés publics, *« la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »*.

Cette détermination du besoin à satisfaire qui conditionne le lancement d'une procédure d'achat nécessite de déterminer si le besoin relève d'une prestation homogène, d'une opération de travaux spécifique ou d'une unité fonctionnelle.

A ce titre, pour l'évaluation des besoins homogènes de la collectivité par année, il est proposé **la mise en place d'une nomenclature d'achat qui prendra en compte les modifications liées à une meilleure connaissance des besoins de la Ville**, ainsi que des obligations réglementaires.

En effet, avant tout achat, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures, de travaux et de services sont évalués, et il appartient au Conseil municipal de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place de sa nomenclature.

**Cette nomenclature intégrera notamment les nouvelles dispositions réglementaires** dont celles liées à la computation des seuils des matériaux issue du réemploi, de la prise en compte du bio dans les denrées alimentaires, ou encore celle relative à l'acquisition des véhicules électriques.

## II – DELIBERATION

**Vu** l'article L 2111-1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit statuer sur la mise en œuvre de sa nomenclature d'achat.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la nomenclature d'achat de la commune de Saint-Louis ;

**Article 2** : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : 33 pour**

La Maire,

  
Juliana M. DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**